



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-052

Comité syndical du : 7 avril 2017	Convoqué le : 30 mars 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 18 avril 2017	Affiché le :

Le vendredi 7 avril 2017 à 14h30, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Forent ARMAND disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laëtitia QUILICI disposant de 2 voix
- Marie RUCINSKI-BECKER disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET
- René MASSETTE disposant de 2 voix donne son pouvoir à Jean-Yves ROUX
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix donne son pouvoir à Laëtitia QUILICI

Délégués absents :

Le total des voix est de : 42.

Le nombre d'élus délégués présents est de 11 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

**COMITE SYNDICAL****Séance du 7 avril 2017 à 14h30****DELIBERATION N° 2017-052****ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET
PRINCIPAL**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu les statuts de PACA THD ;

Vu le règlement intérieur de PACA THD et notamment son article 7 ;

Vu la délibération n°2017-050 de ce jour approuvant le Compte de Gestion 2016 ;

Vu le rapport 2017-052.

Considérant la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion définitif du Comptable ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente ne peut participer au vote du Comité syndical relatif à l'approbation du Compte Administratif. A ce titre, conformément à l'article 7 du règlement intérieur, la présidence du Comité syndical pour cette question est assurée par le doyen d'âge de la séance, Madame Marie- Pierre CALLET.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal annexé à la présente délibération.

Madame La Présidente de séance

Signé

Marie-Pierre CALLET

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

AR PREFECTURE

013-200033702-20170407-2017052-DE
Regu le 18/04/2017

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille